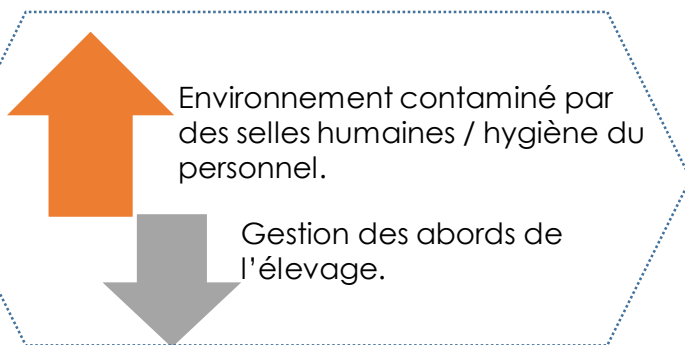


CYSTICERCOSE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- ➔ Infection parasitaire des muscles par les formes larvaires (= cysticerques) d'un parasite très connu transmis par l'homme, le *Taenia saginata*, ténia, appelé ver solitaire, parasite de l'intestin de nombreux mammifères dont l'homme.
- ➔ Chez les bovins, il s'agit de l'espèce *Cysticercus bovis* (état larvaire) et la maladie est la **Cysticercose**, aussi appelée **ladrerie**.

CAUSES PROBABLES



DÉTECTION SUR L'ANIMAL VIVANT

- ➔ Il n'existe **aucun signe clinique chez les bovins**.



QUE FAIRE À L'ÉLEVAGE ?

- ➔ **Eviter l'épandage** des eaux usées domestiques (effluents contenant des selles humaines) sur les parcelles produisant des aliments destinés aux bovins.
- ➔ **Gestion des épandages de boues d'épuration** :
 - Privilégier les **boues hygiénisées**.
 - Respecter le délai d'attente de 6 semaines entre mise à l'herbe (ou récolte) et épandage de boues non hygiénisées (3 semaines pour les boues hygiénisées).
- ➔ **Hygiène stricte** du personnel de l'élevage.
- ➔ **Protection des bovins de la contamination** :
 - **Limitation de l'accès des promeneurs** aux prairies pâturées.
 - Eviter la distribution de **fourrages** potentiellement contaminés (maïs près des voies ferrées ou des routes très fréquentées).

Informations FAR

Motif de saisie fréquent

2473 bovins saisis en 2021

- ➔ Lorsqu'un élevage est touché, il peut s'agir :
 - D'un **cas isolé** avec contamination faible qui survient de façon aléatoire en extérieur (personne ayant contaminé les abords de la pâture);
 - De **plusieurs cas** : problème d'épandage ou contamination en bâtiment donc investigations nécessaires. Dans ce cas, il est conseillé à l'éleveur de se rapprocher de son médecin, vétérinaire, OP, GDS...

ATTENTION : La cysticercose fait partie des **motifs à renseigner** dans le cadre de la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

Transmission d'informations sur la chaîne alimentaire
d'animaux qui se bovin :

- ☐ a subi récemment un traitement pour lequel le délai d'attente « viande » n'est pas terminé. Cet animal ne doit pas être présenté à l'abattoir.
- ☐ présente d'un troussage suspect au sein d'un lot, deux cas de **cysticercose** (présence de larves) ont été diagnostiqués il y a moins de 9 mois.
- ☐ provient d'un lot ayant fait l'objet d'au moins une information sur la présence de cysticercose.
- ☐ présente un risque qui a été notifié par l'administration et qui doit faire l'objet de mesures de gestion particulière.
- ☐ présente un risque avéré nécessitant des mesures de gestion.

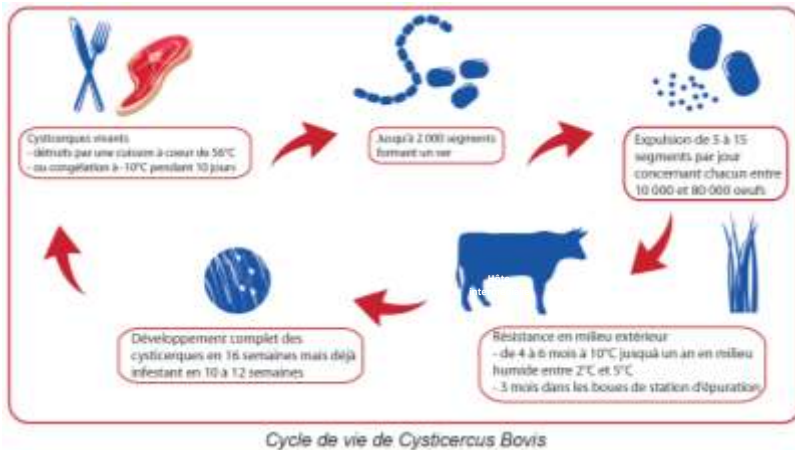
Description du risque identifié par le déclarant :

À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE (DE LA COHESION SOCIALE ET) SERVICES VÉTÉRINAIRES OU AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

A cocher si le bovin provient d'un lot d'animaux (animaux ayant reçus la même alimentation et/ou la même eau) pour lequel l'éleveur a reçu au moins **une information des services vétérinaires pour cysticercose**, délai inférieur à 9 mois.
L'obtention de 2 résultats négatifs consécutifs à la suite de l'abattage d'animaux issus du même lot permet l'arrêt du signalement des cas, même si les 9 mois ne sont pas écoulés.

POUR ALLER PLUS LOIN

MÉCANISME DE FORMATION DE LA LÉSION



La cysticercose est une **zoonose**, transmissible à l'homme !

OBSERVATIONS À L'ABATTOIR

- Les lésions peuvent concerner la carcasse, la langue, le cœur, les joues et les hampes.
- Lésion (= « grain de ladre ») caractéristique suivant le stade :
 - Forme infestante (forme vivante)** : chaque larve prend la forme d'un grain de riz, de coloration rosée, disposé entre les fibres musculaires. La **vésicule** est brillante avec une paroi mince et translucide.
 - Forme dégénérée** : mort et dégénérescence du cysticerque avec **nécrose** de la vésicule et diminution de son volume. Magma jaunâtre calcifié entouré d'une coque fibreuse.

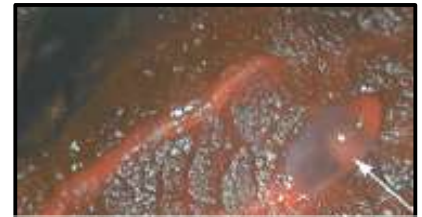
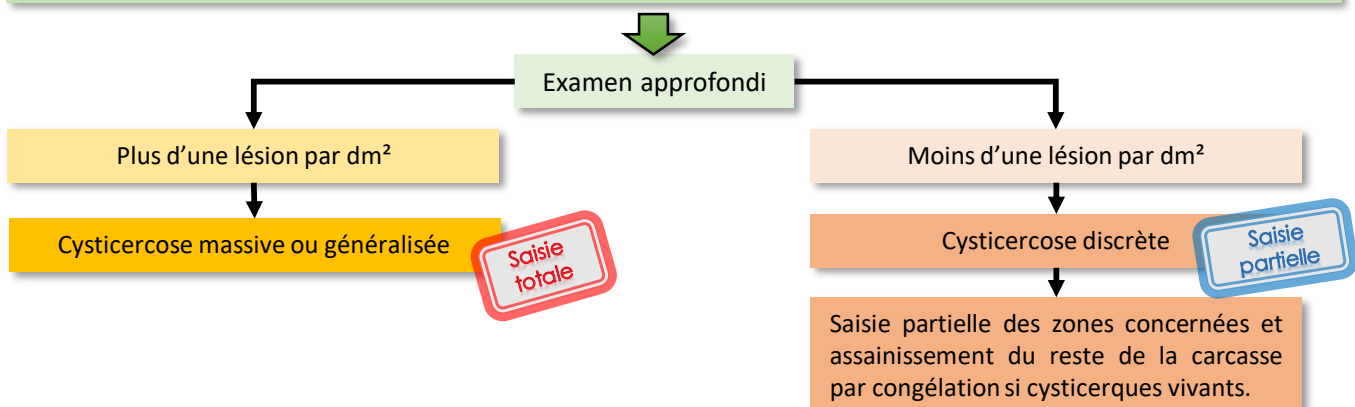


Photo N. OUDOT, cysticercose musculaire généralisée : cœur, bovin



SAISIE PARTIELLE OU SAISIE TOTALE ?

Observation d'au moins un cysticerque vivant → Carcasse envoyée en assainissement par le froid (congélation)
Observation d'au moins une forme dégénérée → Carcasse présentant des larves calcifiées



⚠ Fonds d'Assainissement Régional (FAR) et Cysticercose :

Le FAR prend en charge la Cysticercose sous forme vivante et sous forme dégénérée, qu'elle soit généralisée ou localisée à 100%. Dans le cas d'une carcasse envoyée en congélation pour « Cysticercose musculaire localisée : forme vivante », la dépréciation de 40% du prix retenu selon la cotation "entrée-abattoir" FranceAgriMer est prise en charge par le FAR.

Le FAR ne pourra être mis en œuvre que pour le **1^{er} cas constaté de Cysticercose musculaire sur un élevage**. Il ne pourra être sollicité à nouveau pour le même motif **qu'après une période de 9 mois sans nouveaux abattages constatés avec présence de Cysticercose pour l'élevage concerné ou lorsque l'élevage aura retrouvé un statut « sain » c'est-à-dire après l'obtention de 2 résultats négatifs consécutifs suite à l'abattage d'animaux issus du même lot, même si les 9 mois ne sont pas écoulés.**